



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N° 678.2022

OBJET : TRAVAUX DE NETTOYAGE - FERMETURE ÉTAGES – PARKING LA VALETTE – JD/VV

La Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par le service Propreté Urbaine de la ville d'Annonay – Mairie d'Annonay - 07100 ANNONAY.

**Afin de permettre des travaux de nettoyage du parking la Valette du lundi 8 août au jeudi 11 août 2022,**

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation de tout véhicule sera interdite :

- au niveau 4 et au niveau 3 du parking la Valette le lundi 8 août 2022, de 5h à 12h,
- au niveau 2 du parking la Valette le mardi 9 août 2022, de 5h à 12h,
- au niveau 1 du parking la Valette le mercredi 10 août 2022, de 5h à 12h,
- au niveau 0 / rez de chaussée du parking la Valette le jeudi 11 août 2022, de 5h à 12h.

**Article 2**

Le stationnement de tout véhicule sera interdite, sur la totalité des étages, comme suit :

- au niveau 4 et au niveau 3 du parking la Valette le lundi 8 août 2022, de 5h à 12h,
- au niveau 2 du parking la Valette le mardi 9 août 2022, de 5h à 12h,
- au niveau 1 du parking la Valette le mercredi 10 août 2022, de 5h à 12h,
- au niveau 0 / rez de chaussée du parking la Valette le jeudi 11 août 2022, de 5h à 12h.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service voirie et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

**Article 4**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- ▲ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- ▲ Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- ▲ Le service Propreté Urbaine de la ville d'Annonay – Mairie d'Annonay - 07100 ANNONAY

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 26 JUIL. 2022  
Juanita GARDIER,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JG Gardier".

Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 26 JUIL. 2022

Affiché le : 26 JUIL. 2022